

REGLEMENT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Validé par le Conseil d'Administration du 26 mai 2018

1- STATUT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

La Commission Centrale d'Arbitrage est une commission constituée conformément aux articles 30 et 32 des statuts de la FFVoile et la section 6 du chapitre I du Règlement Intérieur de la FFVoile.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, elle est rattachée au Bureau Exécutif de la FFVoile qui a reçu délégation à cet effet pour la mise en œuvre des pouvoirs et missions de la CCA prévus dans le présent règlement ainsi que dans les statuts de la FFVoile.

2- MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

La Commission Centrale d'Arbitrage a pour mission fondamentale de garantir le déroulement des compétitions en France dans le respect des règles. Pour y parvenir elle s'organise autour de plusieurs objectifs.

- **Diriger l'ensemble du corps arbitral (comités de course, jaugeurs, contrôleurs d'équipement course au large, juges, juges d'expression, umpires, directeurs de course FFVoile)**
 - Délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications nationales, et proposer au Bureau Exécutif de décerner la distinction d'arbitre honoraire,
 - Affecter les arbitres dans des groupes de niveau selon la règle prévue dans le document « groupes nationaux d'arbitres »
 - Assurer et contrôler les désignations des arbitres sur les épreuves en France, ainsi que des arbitres français sur des épreuves à l'étranger, en tenant compte du niveau des épreuves, de leur spécificité, de la catégorie des concurrents
 - Veiller au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile, de la réglementation technique, de toutes autres règles régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.

- **Assurer et coordonner la formation des arbitres**
 - Mettre en place les formations initiales pour l'obtention des qualifications nationales (comité de course, jaugeurs, contrôleurs d'équipement course au large, juges, juges d'expression, umpire, directeur de course FFVoile)
 - Mettre en place les formations continues pour le maintien des compétences des arbitres (séminaires annuels) et le développement de compétences spécifiques.
 - Recruter, former, intégrer les jeunes arbitres
 - Mettre en place une formation dédiée visant à développer la féminisation de l'arbitrage
 - Proposer au Président de la FFVoile les arbitres recommandés pour participer à une formation en vue d'obtenir une qualification internationale

- **Éditer les textes et les règlements officiels et veiller à leur application**

- Traduire les règles internationales de course et de jauge
 - Rédiger les avis de course type, les instructions de course type, les directives et recommandations aux arbitres, les prescriptions fédérales, la partie arbitrage de la réglementation technique et du règlement des compétitions
 - Faire appliquer les décisions du Jury d'Appel et transmettre des soumissions à World Sailing concernant l'évolution des règles
 - Consulter le Jury d'Appel pour avis sur les textes et règlements ainsi produits.
 - Recevoir les demandes d'interprétation des règles émanant des arbitres et transmettre au Jury d'Appel celles qui doivent faire l'objet d'une interprétation officielle.
 - La Commission Centrale d'Arbitrage et, par délégation de celle-ci, les Commissions Régionales d'Arbitrage, veille à ce que les avis de course et instructions de course des épreuves officielles délivrant un titre fédéral soient conformes aux règlements en vigueur.
- **Gérer les autorisations de juger sans appel**
 - Proposer à l'approbation du Bureau Exécutif la liste des compétitions nationales sur lesquelles sera désigné un jury national sans appel.
 - Accorder ou non l'autorisation de juger sans appel conformément à la RCV 70.5.
 - Décider et/ou approuver de la composition des jurys sans appel
- **Faire vivre et coordonner la délégation de mission donnée aux CRA**
 - Veiller à la bonne conduite de la mission des CRA dans les ligues et les accompagner si besoin
 - Être en contact régulier avec les Commissions Régionales d'Arbitrage
 - Organiser annuellement (au moins) une réunion d'échanges
 - Être présent, dans la mesure du possible, sur les grandes échéances des CRA
- **Gérer les conventions d'arbitrage**
 - Proposer à l'approbation du Bureau Exécutif la liste des compétitions devant être soumises à convention d'arbitrage
 - Veiller à la bonne application de ces conventions, tant par les organisateurs que par les arbitres désignés.
- **Soutenir les organisateurs et les arbitres dans la préparation des documents de course**
 - Vérifier les avis de course et instructions de course des épreuves à convention d'arbitrage et des championnats de France
- **Communiquer et évaluer**
 - Rédiger et transmettre un bulletin d'information à tous les arbitres (internationaux, nationaux, régionaux, de club et commissaires de régates) sur une fréquence bimensuelle. Le Président de la CCA rend compte du contenu au Bureau Exécutif
 - Animer les médias sociaux (Facebook, Twitter) dédiés à l'arbitrage
 - Transmettre les règles, recommandations et règlements aux arbitres et aux commissions régionales d'arbitrage
 - Prévoir et gérer les dotations aux arbitres
 - Mettre en place des indicateurs de la performance de la CCA
 - Mesurer annuellement les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction du corps arbitral
- **Assurer des liens transversaux avec d'autres commissions de la FFVoile**
 - Maintenir un lien étroit avec la Commission de Développement et de Représentation du Kiteboard (CDRK)
 - Siéger à l'assemblée plénière et au comité opérationnel de la commission des directeurs de course au large

3- COMPOSITION

Son Président est proposé par le Président de la FFVoile au Conseil d'Administration qui le désigne. Le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage peut proposer au Bureau Exécutif un ou deux vice-présidents pour le seconder dans l'exercice de sa fonction. Un vice-président pourra, en cas d'indisponibilité temporaire du président, exercer la fonction de président par intérim.

Le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage propose 8 à 12 membres qui composeront la commission. Il propose au Bureau Exécutif les membres de cette Commission qui sont nommés par le Conseil d'Administration.

Si possible, les membres de la Commission Centrale d'Arbitrage reflèteront la répartition des différentes qualifications d'arbitres.

Pour l'exercice de sa mission, la Commission Centrale d'Arbitrage pourra créer des groupes de travail, s'entourer de chargés de mission et inviter tous membres d'autres Départements ou Commission ou des correspondants spécialistes.

Le Président et les membres de la Commission Centrale d'Arbitrage sont désignés pour la durée de l'olympiade.

4- ROLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS REGIONALES D'ARBITRAGE

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la CCA pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

Le président de la CRA est désigné conformément aux statuts des ligues, après concertation avec le Président de la CCA, et est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Parmi ses missions principales, la CRA :

- assure la formation aux qualifications régionales selon les cursus définis par la CCA, et transmet après avis les candidatures aux formations nationales,
- assure ou contrôle les désignations des équipes d'arbitres sur les épreuves du calendrier régional,
- fait diffuser à ses arbitres les documents, informations, directives et recommandations émanant de la CCA,
- s'assure de la conformité des avis de course et des instructions de course avec les documents type et les directives et recommandations de la CCA,
- Transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue.

La CCA s'efforcera de réunir, au moins une fois par an, les Présidents des Commission Régionales d'Arbitrage.

5- CONTROLE DES QUALIFICATIONS D'ARBITRE

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, la Commission Centrale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre national pour une durée initiale de deux ans. En cas de renouvellement, la qualification d'arbitre national est acquise pour une durée de quatre ans, renouvelables. Cette qualification d'arbitre national comporte des groupes d'arbitres dont la composition est déterminée annuellement par la Commission Centrale d'Arbitrage, dans le respect des règles définies dans le document « Groupes nationaux d'arbitres ».

Pour résoudre d'éventuels litiges relatifs à l'affectation d'un arbitre à un groupe donné, la Commission Centrale d'Arbitrage mettra en place une Commission des Litiges d'Arbitrage, composée du Président de la Commission Centrale d'Arbitrage, du Président du Jury d'Appel, et d'une tierce personne, choisie par les deux Présidents ci-dessus, en fonction de ses compétences juridiques. Cette personne ne pourra pas être membre de la Commission Centrale d'Arbitrage. Les décisions de cette Commission des litiges seront sans appel.

- La Commission Centrale d'Arbitrage procédera au retrait de la qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de renouvellement, dont fait partie notamment le fait d'être licencié ou d'envoyer régulièrement ses comptes rendus d'épreuves.
- En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de faute d'arbitrage grave portées à la connaissance de la Commission Centrale d'Arbitrage, celle-ci pourra après analyse convoquer l'arbitre concerné qui sera entendu par une commission de qualification composée de trois arbitres au moins désignés par la Commission Centrale d'Arbitrage. Cette commission peut proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification nationale.
- En cas de faute grave de comportement, la Commission Centrale d'Arbitrage adressera un rapport au Président de la FFVoile qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Nationale de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire de la FFVoile.
- Le Président de la CCA, pendant la durée de son mandat, n'est pas soumis aux critères d'activité des groupes nationaux d'arbitres de la FFVoile.

6 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

La Commission Centrale d'Arbitrage se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président. Celui-ci peut y inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

Compte tenu du rôle transversal de la CCA, des liaisons fonctionnelles seront établies avec les départements et commissions, notamment pour ce qui concerne : le calendrier, l'organisation des épreuves, l'arbitrage spécifique, la mise en œuvre des jauges, la rédaction du règlement des compétitions, la rédaction du règlement sportif.

Un cadre chargé de l'arbitrage est missionné auprès de la Commission Centrale d'Arbitrage. D'autres cadres pourront y participer à temps partiel, dans des domaines spécifiques. La Commission Centrale d'Arbitrage dispose d'un secrétariat au siège de la FFVoile.

Le budget est alloué annuellement à la Commission Centrale d'Arbitrage. Le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage est responsable de sa tenue et en rend compte au Bureau Exécutif.

Les convocations ainsi qu'une synthèse des travaux et des décisions ou propositions des réunions de la Commission Centrale d'Arbitrage sont adressés à tous les membres de la Commission et aux participants ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la FFVoile en charge du Département Vie Fédérale et Activités Transverses.

Le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage établit le rapport d'activité de la CCA, publié pour l'Assemblée Générale de la FFVoile.